

T.P.8

Usumbura, le 26 mars 1958.

N°22130/1467

OBJET:

Compte-rendu Commission
Consultative F.B.I. -
Session 1958.

du

1185 Ai el.
8 4 58.

KIBUNGO



- A Monsieur le Procureur du Roi à USUMBURA.
- A Monsieur le Directeur du Plan Décennal à USUMBURA.
- A Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Elevage à USUMBURA.
- A Monsieur le Chef du Service Vétérinaire à USUMBURA.
- A Monsieur le Directeur des Services Médicaux à USUMBURA.
- A Monsieur le Chef du Service de l'Enseignement à USUMBURA.
- A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
- A S.E. Monseigneur BIGIRUMWAMI, Vicaire Apostolique de et à NYUNDO.
- A Monsieur le Révérend EMMING, Secrétaire de l'Alliance des Missions Protestantes à USUMBURA.
- A M. BIENVENU, Ingénieur Directeur du Service Hydrologique à ASTRIDA.
- A Monsieur le Conseiller du Mwami du Ruanda à NYANZA.
- A Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA.
- Au Chef KAYUMBA Alexandre à NYANZA.
- Au Chef NTIDENDEREZA J.-B. à MUHINGA.
- Au Chef RUZOVIYO Joseph à KITEGA.
- Au Chef SERUVUMBA J.-N. à NYANZA.
- ✓ - A Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à (TOUS): KIBUNGO

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce plis, un exemplaire du compte-rendu de la Commission Consultative F.B.I. du Ruanda-Urundi - session 1958.

POUR LE CHEF DU SERVICE DES
AFFAIRES INDIGENES,
LE CHEF DU 3e BUREAU,
P. CHOTTEAU,

[Signature]

FONDS DU BIEN-ETRE INDIGENE AU CONGO BELGE ET AU RUANDA-URUNDI
Direction Régionale de Bukavu

COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE
DU RUANDA-URUNDI

SESSION 1 9 5 8

COMPTÉ RENDU.

S.D./
FONDS DU BIEN-ETRE INDIGENE
AU CONGO BELGE
ET AU RUANDA-URUNDI.

DIRECTION REGIONALE
DE BUKAVU.

COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE
DU RUANDA-URUNDI

SESSION 1 9 5 8

COMPTE RENDU.

NOTE PRELIMINAIRE.
=====

En 1957 plus encore que les années précédentes, les demandes de subsides ont fait l'objet d'un trop volumineux échange de correspondance. Malgré cela divers dossiers ne sont pas encore complètement en ordre.

Les raisons de cet état de chose résident sans doute dans le fait que des dossiers établis depuis 2 ans ont dû être remaniés. Notamment des prix unitaires ont été modifiés 2 fois de suite. Dans le fait aussi que c'est seulement à la fin du mois de novembre que nous avons été avertis des demandes de subsides à représenter. Elles doivent faire l'objet de la part du Service Technique de nouveaux devis basés sur les prix unitaires réclamés une nouvelle fois aux administrateurs de Territoire.

Mais la cause essentielle des difficultés éprouvées à présenter des dossiers en ordre est la rédaction incorrecte ou incomplète des demandes:

- 1) l'avoir des C.I. n'est pas fourni (Kabambare -Walikale);
- 2) la garantie que la C.I. disposera réellement des ressources nécessaires pour faire face à l'entretien des réalisations (3% de la valeur des immeubles) n'est pas donnée;
- 3) les précisions sur les possibilités de ravitaillement en eau potable (Maternité de Lemera) sont insuffisantes;
- 4) les plans d'implantation manquent;
- 5) les assurances de construction sur terres indigènes manquent;
- 6) il arrive encore que des propositions de modifications des plans admis, nous parviennent après clôture des dossiers (exemple étables de Lubutu projet définitif de septembre 1956, une modification proposée par Mr. le Vétérinaire Provincial nous a été adressée le 31 octobre 1957);
- 7) le mode de transmission des dossiers a aussi provoqué de nombreux quiproquos:
 - a) dans le cas des dossiers concernant l'enseignement et le service médical le Commissaire de District ne conserve aucun exemplaire tandis qu'il en garde des autres demandes.
Ou l'exemplaire qu'il conserve encombre inutilement ses archives ou il est nécessaire qu'il en ait aussi pour les écoles et les dispensaires;
 - b) 3 exemplaires du dossier sont envoyés directement au Directeur Régional. Il ne sont donc pas revêtus des avis des autorités (district - province).
Comme ces avis sont réclamés par la Direction Générale, la Direction Régionale doit écrire aux requérants et provoque un chassé-croisé de correspondance entre ces derniers, les services provinciaux et le F.B.I.

c) il arrive aussi que (ce fut le cas pour le Ruanda-Urundi) le Gouverneur apporte des modifications à la nomenclature ou aux plans des constructions demandées. L'avis de ces modifications survenant après envoi des dossiers à la Direction Générale, le Service Technique commente des demandes qui doivent être remaniées, les administrateurs sont désorientés, et ainsi les dossiers définitifs n'arrivent à Kasongo qu'en novembre. C'est ce qui apparaît dans la documentation remise aux membres des Commissions Consultatives;

8) enfin un volume déraisonnable de demandes a encombré inutilement nos services.

L'examen de ces dossiers par le Service Technique et les renseignements complémentaires qu'ont dû fournir les administrateurs de Territoire ont constitué un gaspillage important de temps et de travail.

La plus part de ces dossiers, étant donné le quota réservé à la Province, ne pourront être présentés à la Commission Consultative avant 2 ou 3 ans. A ce moment le personnel, les prix unitaires, l'importance de la population etc. auront changé. Il faudra pratiquement remanier tous les dossiers.

x

x

x

C'est pour obvier à ces inconvénients qu'une nouvelle procédure est envisagée, sur la base de projets établis par Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi et par le Gouverneur de la Province de Léopoldville.

La combinaison de ces projets se résume comme suit:

Dans le courant du mois de décembre,

- 1^o) les administrateurs de Territoire en accord avec les Conseils des Circonscriptions Indigènes et les Conseils de Territoire, établissent un programme de réalisations à échelonner sur plusieurs années;
- 2^o) en janvier, les Services Provinciaux, en collaboration avec les Commissions de District, coordonnent les programmes et établissent un ordre de priorité;
- 3^o) les Commissions Régionales examinent la nomenclature des projets qui feront l'objet de demande de subsides pour l'année suivante;
- 4^o) en mai, les administrateurs de Territoire (ou les C.I.) sont invités à établir avant le mois de juillet les demandes dont le volume total est limité à 130% du quota annuel de la province;
- 5^o) les projets détaillés après avoir été examinés par les Services du F.B.I., sont soumis à la Commission Consultative.

x

x

x

D'un autre côté notre Institution a décidé que désormais les demandeurs ne devront plus adresser eux-mêmes de devis. Il leur suffira de fournir le bordereau des prix unitaires (mod.20) de la M.O.I et des matériaux sur chantiers. Cette simplification facilitera considérablement la tâche des administrateurs

Il est fortement insisté pour que ce travail simple soit effectué avec soin et consciencieusement.

./..

En effet des divergences allant du simple ou double ont été relevées dans les prix unitaires présentés en même temps par deux Territoires voisins (et même dans le même Territoire).

Les distances des lieux d'approvisionnement aux chantiers varient parfois dans deux bordereaux de prix unitaires présentés à quelques mois d'intervalle.

x

x x

Enfin, il importe peut-être de revoir les instructions relatives à la fourniture des conventions de desserte.

Il avait été admis que ces conventions ne furent fournies qu'après accueil favorable des demandes par les Commissions Régionales. Puis elles furent réclamés au moment de la présentation des dossiers. Enfin il fut demandé qu'en même temps que les dossiers soit simplement fournis une attestation " que les conventions signées sont soumises à l'approbation du Gouverneur de Province".

Il semble bien que cette procédure a créé une vive confusion dans l'esprit des administrateurs et des services provinciaux.

Par ailleurs Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi estime inopportun de signer des conventions de desserte pour des demandes qui seront peut-être rejetées ou ne seront réalisées que dans un délai de plusieurs années, parce que la signature de ces conventions implique la promesse de réalisation du travail demandé.

x

x x

La Commission est réunie le 14 février 1958 sous la présidence de Monsieur le Vice-Gouverneur Général HARROY, Gouverneur du Ruanda-Urundi.

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents:

Les membres de la Commission:

- MM. le Secrétaire Général du Fonds du Bien Etre Indigène
 le Directeur Général du Fonds du Bien Etre Indigène
 le Procureur du Roi
 le Commissaire Provincial DESSAINT, Résident du Ruanda
 le Résident de l'Urundi, représenté par M. DE FAYS,
 résident adjoint
 Monseigneur BIGIRUMWAMI, Vicaire Apostolique de Nyundo
 MM. le Révérend EMMING, Secrétaire de l'Alliance des
 Missions Protestantes
 KAYUMBA Alexandre, Chef de Bumbogo, Territoire de Kigali
 NTIDENDEREZA Jean-Baptiste de la chefferie du Bwambarangwe, Terri-
 toire de Muhinga
 RUZOVIYO Jean-Népomucène, chef de la chefferie de Muramba,
 Territoire de Kitega
 SERUVUMBA Jean -Népomucène, chef de la chefferie du Bwishaza,
 Territoire de Kibuye.

Les directeurs des Services provinciaux, Conseillers du Gouverneur.

Monsieur l'Ingénieur BIENVENU, Directeur du Service Hydrologique invite de M. le Vice-Gouverneur Général.

Le Mwami du Ruanda, Charles RUDAHIGWA s'est fait excuser.

Le Mwami de l'Urundi MWAMBUTSA est absent.

Le Secrétaire est assuré par le Directeur Régional HOFFMANN.

x

x x

Monsieur le Vice-Gouverneur Général adresse ses remerciements à Monsieur Beckers, Secrétaire Général, du F.B.I. et ses souhaits de bienvenue à Monsieur Moriamé, Directeur général. Il se fait l'interprète des membres de la Commission et des populations du Ruanda-Urundi pour adresser au Fonds du Bien-Etre Indigène dont le Conseil d'Administration célèbre son dixième anniversaire, les remerciements du Ruanda-Urundi pour l'aide précieuse déjà apportée au pays et formule les vœux de voir l'Institution, ses dirigeants et collaborateurs poursuivre avec bonheur la tâche si heureusement entreprise.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur le Vice-Gouverneur Général pour ses aimables paroles.

Puis Monsieur le Vice-Gouverneur Général donne la parole à Monsieur l'Ingénieur BIENVENU pour exposer les problèmes de l'eau potable, oeuvre majeure du F.B.I. au Ruanda-Urundi.

Monsieur BIENVENU résume en un exposé très clair la situation d'avancement des travaux, les perspectives pour les années à venir, le projet de financement de l'entretien des ouvrages.

.../...

Monsieur l'Ingénieur SNEL, Chef du Service Géologique du Gouvernement indique quelle sera la base de la répartition des activités entre le Service hydrologique et ses propres services.

Puis Monsieur GUILLAUME, Chef du Service des AIMO expose les modes de perception des redevances et les aménagements de la législation nécessaires pour rendre les taxes et l'intervention de la Regideso légales.

Ces divers exposés sont condensés dans les notes qui suivent. Ils donnent lieu à diverses interventions: Monsieur le Vice-Gouverneur Général estime que seul un spécialiste peut exécuter correctement l'entretien des travaux hydrologiques. Il proposera au Ministère des Colonies d'accepter que ce soit la REGIDESO qui soit chargée du travail.

Monsieur le Commissaire Provincial, Résident du Ruanda estime regrettable les perceptions spéciales 1958 au milieu de l'année, mais approuve la taxe qui sera perçue en même temps que l'impôt.

Monsieur le Vice-Gouverneur général décide que la question évoquée par M. le Résident du Ruanda sera exposée à la réunion du cadre supérieur.

Il insiste pour que les crédits du F.B.I. affectés aux régions dont l'approvisionnement en eau potable est confiée au Service Géologique soient versés au Gouvernement sous forme de délégations et non en vertu des conventions avec les Caisses du Pays.

Monsieur le Secrétaire Général du F.B.I. souligne que le plan décennal prévoyait le système de financement par lettre de délégation. Le fait de déléguer les crédits au Service Géologique ne constitue pas un BON à la COLONIE, mais simplement mise à la disposition de l'ENTREPRENEUR de l'argent nécessaire à la réalisation des travaux qui deviennent propriété des C.I.

Il demande qu'un programme du plan quinquennal du Service Géologique soit fourni avant l'élaboration du FBI soit déjà mis au courant des projets qui figureront au budget de 1960.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général signale que l'effort fait par les Pays en vue de l'entretien des travaux hydrologiques soulagera les crédits affectés par le F.B.I. à l'alimentation en eau et provoquera des reliquats qui permettront de créer des adduction ou des stations de pompage nécessaires, mais non prévus au plan décennal. La liste des réalisations souhaitées sera établie par le Service du Plan Décennal. Monsieur le Vice-Gouverneur général demande enfi que soit étudié un système des collectes d'eau pluviale pour assurer en saison des pluies une distribution d'eau correcte aux établissements dépourvus d'adduction.

Monsieur BIENVENU est chargé de ce travail.

AVIS DE LA COMMISSION: La Commission approuve le programme et souhaite que les crédits destinés aux travaux à exécuter par le Service Géologique soient versés par lettre de délégation à ce Service comme exposé par Monsieur le Secrétaire Général.

Usumbura, le 14/2/ 1958.

NOTE SUR INTERVENTION A LA COMMISSION DU 14/2/ 58.1) - Situation travaux au 31/12/57.

Agglomération avec adduction: 39 terminées sur 63
 Agglomération sans adduction: 36 terminées sur 228
 Sources dalles préfabriquées: 19035 terminées sur +21000
 Puits et fontaines béton coulé: 895 terminés sur 2059
 Adductions - au Bugoye: 3 adductions en service sauf quelques détails.
 - à Ruhengeri: 2 adductions en cours à terminer en 1958 - 15 kms en service.
 Exploitation stations de pompage: 357.221 m3 en 1957.

2) - Prévisions travaux 1958/ 1959.

	:	58	:	59
Agglomérations avec ad-	:	+7	:	+5
ductions	:		:	
Agglomérations sans ad-	:	+14	:	+43
ductions	:		:	
Sources	:	1493	:	800
Puits	:	166	:	177

3) - Financement de l'entretien.31 - Répartition des charges.

311 - Population coutumière; chaque contribuable verse $S = A + (B+C+D)$.

A se rapporte à l'entretien des installations en milieu coutumier et est fixé en fonction des travaux réalisés dans chaque chefferie.

A1 - Montant pour régions autres que adductions - variable en 1958 de 5,68 à 19,50 Fr.

A2 - Montant pour régions à pénurie déjà alimentées. fixe à 50 frs en 58.

B - Complément à A2 et fixe en 58 à 1,50 payable par tous contribuables du Ruanda-Urundi.

C - Couvre le prélèvement dans les agglomérations par les écoliers et les malades. Fixe à 5 Fr en 58 - Payable par tous contribuables du Ruanda-Urundi

D - Couvre le prélèvement aux bornes fontaines des agglomérations par la population coutumière des environs ou de passage (marchés). Payable par tous contribuables du Ruanda-Urundi. Fixe à 3 Fr en 1958.

312 - Population non coutumière.

a) Raccordement = paiement au m3 suivant compteur.

b) Non raccordement = redevance forfaitaire

200 Fr/mois par famille non autochtone

50 Fr/mois par personne vivant en communauté

50 Fr/mois par famille autochtone assujettie à l'impôt personnel.

32 - Mode de perception.

A. = taxe par chefferie

(B+C+D) = Impôt professionnel en 1958.

(Sé) BIENVENU.

1. Président : Monsieur le Vice-Gouverneur Général HARROY

Présents : Monsieur Beckers, Secrétaire Général du F.B.E.I.
: Monsieur Bienvenu, représentant le service Hydrologique de la Regideso.
Monsieur SNEL, conseiller géologique du Ruanda-Urundi.

2. Objet : Répartition des activités, des études et des crédits pour certains travaux hydrologiques au Ruanda-Urundi entre le service géologique et le service hydrologique de la Regideso.

3. Document de base : Lettre n°47.PRS/03/Ru du 8/1/1958 du F.B.E.I. Bruxelles à Monsieur le Vice-Gouverneur Général Harroy.

4. Résolutions:

1° Répartition des travaux.

a) Les travaux de creusement de puits et sondages pour l'alimentation du milieu coutumier, tels que prévus au Plan Décennal dans les régions suivantes, dites à pénurie, seront exécutés par le Service géologique:

- Ruzizi
- Mosso
- Bugesera
- Mutara.

b) Les travaux pour l'alimentation du milieu coutumier en dehors de ces zones restant confiés au service hydrologique de la Regideso. Cependant des accords pourraient être conclus localement par les représentants de deux services intéressés pour que certains travaux de sondage soient exécutés par le service géologique.

c) Etudes. Le service géologique et le service hydrologique de la Regideso effectueront chacun les études hydrologiques relatives à leurs travaux.

d) Crédits. Le F.B.E.I. financerait les travaux du service géologique, repris sous a) ci-dessus, à concurrence de 40.000.000 Fr en 5 tranches annuelles de 8.000.000 Fr de 1960 à 1964; ces crédits seraient défalqués des crédits accordés au service hydrologique de la Regideso.

5. Programme: Dans les prochains mois, le service géologique établira un programme de travaux pour la période 1960-1964; il en précisera l'exécution pour la première année.

6. Cette convention remplace celle conclue le 3/1/1952 entre MM. Borgniez, Corin et Everaerts.

Usumbura, le 3/1/1958.

N° 22130/ 60

Memorandum de la Réunion du 30/12/1957 relative aux dépenses récurrentes des travaux d'alimentation en eau effectués au Rwanda-Urundi par les Services Hydrologique et Géologique.

Présents:

Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Président,
Monsieur le Résident de l'Urundi.
Monsieur le Résident du Rwanda.
Monsieur Bienvenu, Ingénieur, Chef du Service Hydrologique
Monsieur Georis, Conseiller financier.
Monsieur Aerts, Directeur du Plan Décennal.
Monsieur Minot, Conseiller du Mwami de l'Urundi
Monsieur Guillaume, Directeur des Affaires Indigènes.
Monsieur Chotteau, Chef du 3e bureau des A.I.

Résolution.

1° B + C + D seront perçus sous forme d'imposition étalée sur tout le Rwanda-Urundi, ces montants seront les suivants pour l'année 1958: B = 1,50 ; C = 5 frs ; D = 3; total 9,50 frs arrondi à 10 frs.

2° A1 et A2 seront perçus sous forme de taxe et différenciés par chefferie.

3° La population non autochtone et la population autochtone assujettie à l'impôt personnel qui bénéficie d'une adduction d'eau et qui réside dans un rayon maximum de 300 m à partir des points de prélèvement sera invitée à payer une redevance dont le montant est arrêté à :

- 200 frs. par mois par unité familiale non autochtone
- 50 frs. par mois par personne vivant en communauté
- 50 frs. par unité familiale autochtone

Les personnes bénéficiant d'un recordement particulier paieront leurs redevances au prorata de leur consommation.

x

x x

Les obstacles suivants s'opposent à une perception immédiate:

- 1° Absence de texte juridique faisant des dépenses d'entretien pour l'eau une dépense obligatoire, permettant de frapper une taxe sur les usagers et accordant le monopole d'entretien à la REGIDESO, (art.45,48,50 du décret du 14/7/52).
- 2° Absence de base juridique permettant la perception des redevances incombant à la population non autochtone et autochtone assujettie à l'impôt personnel.
- 3° Impossibilité juridique de majorer l'impôt pour l'année 1958, en ce qui concerne B + C + D, la date limite du 1-12-57 étant révolue.
- 4° Absence de cahier des charges sur l'entretien et d'arrêté ministériel permettant de confier à la Regideso l'entretien de l'ensemble des installations, y compris celles

.../...

réalisées par le Service Géologique.

x
x x

Toutefois, après mise au point des textes réglementaires:

- 1^a AI et A2 seront rendus percevables en juillet 1958 et perçus pour tout l'exercice en cours.
- 2^a les redevances dues par la population non autochtone et autochtone assujettie à l'impôt personnel seront perçues dès la mise en application des textes réglementaires et seront perçues sans effet rétroactif.
- 3^a la facture Regideso couvrant B + C + D pour l'exercice 1958 sera payée au début de l'année 1959.

x x

L'ensemble du problème sera soumis à l'appréciation de Monsieur le Ministre des Colonies. Cet exposé, établi par le Directeur du Plan Décennal en collaboration avec le conseiller financier du Vice-Gouverneur Général, fera ressortir les raisons qui militent en faveur de l'octroi du monopole de l'entretien à accorder à la Regideso.

Le Service des Affaires Indigènes sollicitera du Département l'autorisation de prendre une ordonnance législative modifiant le décret du 14 juillet 1952.

Le Conseiller financier et le Directeur du Plan Décennal en accord avec la Regideso feront le nécessaire pour :

- a) établir un projet d'arrêté ministériel donnant compétence à la Regideso pour l'entretien des installations.
- b) dresser un projet de cahier des charges autorisant la perception des redevances pour la consommation et des redevances pour l'entretien des installations incombant aux communautés indigènes.

POUR LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

p.o.
LE CHEF DU 3^e BUREAU
P.CHOTTEAU.

CHAPITRE II - ARTICLE 3.13

SERVICE DES REALISATIONS

ACTIVITE DE LA MISSION HYDROLOGIQUE.

Ruanda-Urundi.

Crédit total prévu 45.000.000,-

Le Directeur Général du Service Hydrologique expose comme suit les prévisions pour les années à venir :

SITUATION GENERALE :

La distribution annuelle des crédits et de l'activité a été fixée d'abord en 1952, ensuite en 1955 après réestimation des dépenses.

En 1956, une nouvelle disposition a été introduite visant à réduire les crédits annuels de montants de 3 millions; ces derniers seraient reportés sur les exercices 1963 et 1964.

En 1957, il est apparu une impossibilité de traiter immédiatement le cas de diverses régions souffrant de pénurie d'eau, régions pour l'ensemble desquelles il était prévu un montant de 49,320 millions.

Le F.B.I. a décidé de surseoir à l'utilisation de ces 49,320 millions jusqu'à obtention de tous renseignements. Par conséquent, en 1958, au titre "Regions à pénurie", un montant de 4,630 millions sera disponible pour les régions BUGOYE-MULERA tandis qu'à ce titre, un montant de 4,420 millions restera indisponible; les montants prévus sous ce même titre resteront indisponibles pour les exercices suivants et jusqu'à nouvel ordre.

Pour réduire les perturbations qui pourraient résulter de ce fait, nous proposons de disposer de ces montants pour accélérer l'exécution d'autres travaux.

RESUME DES PREVISIONS.

RUANDA-URUNDI (en milliers de francs)

Exerc.	Imm. init	Aggl. Etab	Mil. cout	Rég. à pénurie	Lutte : asséch.	Surv. et ent.	Forf. : métr.	Total
1958	-	8.000	18.500	4.630(1) 4.420(2)	1.000	6.800	1.850(3)	45.000
1959	-	8.000	17.500	8.450(2)	1.000	8.200	1.850(3)	45.000
1960	2.000	8.000	17.500	7.500(2)	1.400	9.500	1.850(3)	45.000

- 1) Disponible pour BUGOYE-MULERA
- 2) Provisoirement affecté à d'autres titres budgétaires
- 3) Montants à revoir selon conventions.

Par ailleurs le service d'entretien est en voie de réalisation par les soins de la Mission Hydrologique. Les modalités de financement et de réalisation sont exposées dans une note établie par le service des A.I.M.O. du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

Avis de la Commission :

CHAPITRE II - ARTICLE 3.

ACTIVITE DE LA MISSION HDROLOGIQUE.Ruanda-UrundiTerritoire de Kibuye.Objet de la demande : Adduction d'eau à KIRINDA.Exposé du problème :

La construction et le fonctionnement normal d'un hôpital à KIRINDA (prévu pour être porté à une capacité de 120 lits) implique l'existence d'une adduction d'eau.

Le Fonds du Bien-Etre Indigène a décidé de confier l'étude de ce problème au Service Hydrologique.

L'étude portera en même temps sur les possibilités de créer une adduction dont le débit puisse satisfaire aux besoins des établissements scolaires du poste. Mais cela n'implique de la part du F.B.I. aucun engagement de faire exécuter le travail.

Quelle que soit la décision qui interviendra, il doit être tenu compte du fait que le coût des travaux qui seraient décidés doit être inclus dans le quota des interventions du Fonds disponible pour le Territoire sous Tutelle.

Exposé technique et devis :

Voir page suivante.

Note sur l'alimentation en eau de Kirinda.

Réf.- Lettre FBI Bruxelles 3192 du 17/12/57
 Note M.Chapelle n°35 du 2/2/58
 Note M.Bellot n°16 du 7/2/58
 Note M.Wahan n°44 du 11/2/58.

1) - Besoins - Ressources.

Besoins de l'hôpital seul: 21 m³/jour)
 Besoins des écoles : 19 m³/jour) total 40 m³/J.

La source Luhondo débite 43 m³/jour et permet l'alimentation par gravité:

- Distance source - hôpital : 3425 m.
 - Dénivellation dito : 33,20 m.
 - Distance hôpital-écoles : 370 m (en +)
 - Dénivellation dito : 50 m.

2) - Description des travaux proposés.

- a)- Captage de la source Luhondo avec rabattement probable de la cote 1670 à 1661 - Drainage d'un petit crique.
- b)- Adduction par gravité de la source à un réservoir situé près de l'hôpital. 3 points bas, 2 points hauts.
 Conduite mixte:
 80⁴ m plastique 2"
 1513 m plastique 1 1/2
 28⁴ m métallique 2"
 82⁴ m.métallique 1 1/2
 - pour l'hôpital réservoir métallique 2.2.2. (15 m³) sur pylône de 6 m.
 - Pour l'hôpital filtre à magno sous pression placé sous le réservoir métallique.
- c)- Pour les écoles:
 - Bifurcation au point (") de l'adduction (plan Ba/120/ vers un réservoir auxiliaire jouant en même temps le rôle de compression. 370 m tuyau métallique 3/4".
 - Réservoir métallique 2.2.2. (15 m³) sur murets et filtre à magno sous pression.
 - Réseau sommaire de distribution - 1 lavoir, 1 borne fontaine, 4 robinets.

3) - Prévisions de dépenses.

Rubriques	Hôpital	Ecoles	Total
Fournitures	500.000	200.000	700000
MOI	150.000	60.000	210.000
MOE Prod.et imp.	200.000	80.000	280.000
Frais indirects	166.000	66.400	232.400
Totaux	1.016.000	406.400	1.422.400

Sé/BIENVENU.

Avis de la Commission:

La Commission demande que KIRINDA soit réalisé dans le cadre général des activités de la Mission Hydrologique et ne soit pas inclus dans le quota de 15.000.000 Fr accordé au Ruanda-Urundi pour d'autres réalisations que l'équipement en eau potable.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général aborde ensuite les points relevés dans la "note préliminaire" qui fut exposée aux Commissions de la Province du Kivu, mais dont l'essentiel s'applique aussi au Ruanda-Urundi.

La Commission approuve la procédure prévue.

Elle souhaite que le F.B.I. se contente désormais de l'assurance fournie par le Directeur provincial intéressé que la desserte des réalisations sera assurée. Les conventions de desserte ne devraient être passées qu'après acceptation des demandes des subsides par la Commission Consultative pour être inscrits aux prévisions budgétaires.

x

x x

Les demandes de subsides sont passées en revue suivant une liste de priorités élaborée par les services du Gouvernement, après que Monsieur le Directeur du Service des AIMO a développé les raisons de l'orientation que les autorités souhaitent donner aux interventions du F.B.I. (voir note ci-après).

NOTE A L'INTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE
CONSULTATIVE DU FONDS DU BIEN-ÊTRE INDI GENE

Les Chefs des Services intéressés du Vice-Gouvernement Général se sont réunis les 12 et 13 février 1958 et ont étudié de concert le projet de budget établi par le F.B.I. pour 1959 au Ruanda-Urundi et sur lequel sont sollicités les avis de la Commission Régionale Consultative.

Les Chefs de Service souhaitent faire part à la Commission Régionale des considérations de principe et des propositions pratiques exposées ci-dessous.

1) Les possibilités de vie et de développement harmonieux d'un Ruanda-Urundi où se produit actuellement, sur des terres trop étroites, une véritable explosion démographique, résident dans la modernisation de l'agriculture, l'instauration de méthodes ~~cultu-~~ ~~rales~~ rationnelles, la transformation d'une économie restée au stade de subsistance en économie de production intensive. Cette réforme générale et extrêmement importante a été entreprise dans les paysannats, dont certains, par exemple ceux de la plaine de la Ruzizi, sont déjà en pleine expansion.

2) Il est donc apparu comme particulièrement souhaitable de faire bénéficier ces zones de modernisation agricole d'une priorité dans l'octroi des subsides du Fonds du Bien-Etre Indigène. Ainsi en effet ces subsides s'adresseront-ils à des centres de promotion rurale définitivement organisés, où les paysans ont été alignés suivant des normes soigneusement étudiées, où un progrès social et économique durable est en marche, où le revenu des indigènes a déjà été porté dans la plaine de la Ruzizi par exemple, à un montant très élevé si on le compare à celui des indigènes qui en sont restés à l'organisation agraire coutumière. Il s'agit donc d'investissements hautement rentables, sur le plan économique comme sur le plan social.

3) L'installation de nouveaux paysannats, la matérialisation des lotissements, travaux d'infrastructure furent réalisés au moyen de crédits du Budget Extraordinaire. Sur ce plan technique, le F.B.I. ne fut sollicité jusqu'ici que pour des améliorations importantes, mais isolées ou par exemple pour l'irrigation Mpanda-Kajeke et la création des rizières. En raison des nécessités de compression budgétaire, on alla généralement au plus pressé et on ne réalisa pas immédiatement l'importance et l'urgence de la création de bâtiments communautaires à usage administratif, médical, scolaire, vétérinaire pour la population de ces nouvelles communautés. On pourrait schématiser ce qui précède en disant que, dans les paysannats, l'économique et le technique ont précédé le social, et qu'actuellement des besoins pressants se font sentir dans ce dernier domaine,

4) Au surplus, les centres d'action sociale globale que sont les paysannats exigent en fait un effort convergent sur tous les points. Un dispensaire, une succursale de foyer social, une école sont, en paysannat, des fondations aussi rentables qu'un canal d'irrigation ou un moulin à manioc, car ils servent à attirer les nouveaux paysans, à les fixer une fois installés, à leur donner

un sentiment d'établissement définitif en même temps que le confort et le bien-être. Les bâtiments communautaires sont pour les paysans laborieux et progressistes une récompense de leurs efforts.

5) Bien que les propositions qui découlent de ces principes tendent en ordre principal à assurer l'équipement social des paysannats, il ne serait donc pas exact de dire que les instructions du Gouverneur Général visant la répartition entre investissements rentables et investissements sociaux n'ait pas été respectées. Le Gouvernement est tout prêt à fournir la preuve qu'il a fourni, à charge de ses budgets, dans le domaine économique un effort au moins égal à celui qu'il demande au F.B.I. dans le domaine social. Les propositions présentées pour 1959 visent à combler un retard social, et non à créer, des installations communautaires hypertrophiées et sans fondement économique. En ce qui concerne les programmes futurs et les nouveaux secteurs de modernisation agricole qui viendraient à être créés, on présentera des propositions équilibrant les réalisations économiques et les réalisations sociales.

6) Il a de même été jugé désirable de présenter, non plus des demandes isolées s'articulant plus ou moins bien dans le programme général du F.B.I., mais un plan global concerté et ayant reçu l'assentiment de tous les Services. En tant que centres d'action globale, les paysannats doivent grouper tous les efforts et toutes les bonnes volontés et être le lieu d'une action cohérente, coordonnée et harmonieuse. Il faut de même éviter que, sans programme mûrement réfléchi et sans accord préalable, le F.B.I., le Gouvernement, les caisses des circonscriptions, le Gogerco, ne subsidient en ordre dispersé des bâtiments divers.

Les propositions figurant au tableau ci-annexé résultent de programmes quinquennaux établis par les Résidents et l'Administrateurs de Territoire et coordonnés ensuite suivant les avis des Services. De façon à sérier les efforts et à rationaliser les interventions des divers budgets, certains secteurs pourraient être réservés à l'action du F.B.I., certains à l'action du COGERCO., certains seraient équipés par interventior du B.E.

7) De façon à compenser l'avantage obtenu par le Ruanda au budget 1958, la Commission Régionale de 1957 décida que les 15 millions du budget 1959 à soumettre à la Commission Régionale 1958 seraient répartis en 10.500.000 pour l'Urundi et 4.500.000 frs pour le Ruanda. Il est apparu que la nécessité d'achever l'hôpital de Kirinda et les crédits demandés pour les irrigations de la Funda épuiserait presque complètement cette quote-part du Ruanda. Le Résident de l'Urundi a donc marqué accord à ce que la répartition se fasse sur la base de 8.500.000 frs (Urundi) 6.500.000 frs (Ruanda) en 1959, quitte à obtenir en 1960 le reliquat de 2.000.000 frs, ce qui donnerait une répartition 9.500.000 frs (Urundi), 5.500.000 frs (Ruanda) en 1960. Cette modification permet de commencer dès 1959 l'indispensable équipement des paysannats de Ntyazo et Gakoma.

CHAPITRE 11 -ARTICLE 4.

ECONOMIE RURALE.

CONSERVATION ET MEILLEURE UTILISATION DE SOLS

Ruanda-Urundi.

Territoire de KISENYI

Drainage et irrigation de la vallée de la FUNDA.

2e tranche

1.063.500,-frs

Une première tranche de 1.500.000,-frs. a été inscrite au budget de 1958.

Le Conseil d'Administration du F.B.I, suivant avis de son conseiller agronomique, estime que l'enquête foncière préalable au remembrement à réaliser après aménagement de la vallée devrait précéder la mise en chantier.

Pour mémoire, le devis s'établit comme suit:

maçonnerie	1254,300 x 700	878.010,-
déblaies et remblais	62.974 x 25	1.574.350,-
tuyaux Ø 50	90 m x 500	45.000,-
tuyaux Ø 30	1189 m x 350	66.150,-

		2.563.510,-
	Arrondi à :	2.563.500,-
		=====

L'exécution s'étendra sur deux saisons sèches.

La tranche à inscrire s'élève donc à 1.063.500,-frs.

Le Conseil d'Administration du F.B.I a admis que des calculs précis sont difficiles à établir pour ce genre de travail, un complément de subside pourrait être sollicité, à condition que la demande soit appuyée d'un relevé de compte.

Avis de la Commission : Favorable.

CHAPITRE 11 - ARTICLE 4 A.

ECONOMIE RURALE.

CONSERVATION ET MEILLEURS DES SOLS.

Ruanda-Urundi

Territoire de Ngozi

Bénéficiaire : Chefferie IJERI.

Montant total du subside demandé : 268.000,-frs

Objet de la demande : Aménagement de 150 Ha. de pâturages communaux à Nkaka.

Exposé de la demande :

Un vaste terrain de 800 Ha. légèrement marécageux constitue un maigre pâturage susceptible d'être amélioré par passage d'un Weed cutter, arrachage des "Ishinge", plantation de cultures fourragères et création de paddocks. 150 Ha. déjà réalisés ont prouvé la réussite du système. Une nouvelle étendue de 150 Ha. devrait être aménagée pour répondre aux besoins croissants du bétail en augmentation constante et libérer des terres de cultures pour une population à l'étroit.

Bétail bénéficiant des pâturages à améliorer au moyen de subsides F.B.I. : 250 têtes.- 70 éleveurs.

Population paysanne intéressée : 956 cultivateurs.

Le devis approuvé par le Service Technique se monte à 268.000,-francs.

Avis des Autorités : Favorable.

Avis de la Commission : Favorable, mais une note du Service de l'Agriculture fournira un rapport d'ensemble sur l'aménagement des terres des lieux dit "Nkaka". M. le Vice-Gouverneur Général insiste pour que cette inscription soit maintenue bien que le dossier doive être remanié, vu l'importance que revêt cette question d'amélioration de l'élevage au Ruanda-Urundi.

L'inscription de ce crédit en faveur de l'Urundi balance heureusement l'inscription en faveur de la Funda (Ruanda).

La Commission espère que le reliquat des crédits "boisements" (415.000 frs) restant à la disposition du Service de l'Agriculture pourra être affecté à cet effet.

CHAPITRE 11. ARTICLE 4 F.

Ruanda-Urundi.

Bénéficiaire : Chefferie Moso-Sud. Territoire de Rutana
évalué
Total du subside demandé : 541.800 frs

Objet de la demande Construction d'un dispensaire vétérinaire et
maisons d'assistants vétérinaires à MUSASA

Exposé de la demande :

Le but poursuivi est l'équipement du paysannat en voie de
développement dans le Moso-Sud dans le cadre du programme défini par
les Services du Gouvernement.

Le dossier est à établir d'urgence.

Le complexe comprendra :

	évalué
1 dispensaire vétérinaire type R.U. N° 395	140.000 Fr
2 maisons plans "Kasongo" à 150.000 Fr avec annexes	300.000 Fr
2 W.C. amovibles 2.906 bis ou métallique type Métalusa	6.000 Fr
	<hr/>
+ entreprise privée 20%	446.000 Fr
	89.200 Fr
	<hr/>
évaluation adjudication	535.200 Fr
Ameublement AM/3715 : 5500 Fr + 20% hausse matériaux	6.600 Fr
	<hr/>
	541.800 Fr

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable.

Le dipping-tank et le kraal avec bascule existant déjà

CHAPITRE 11 - ARTICLE 4 F

ECONOMIE RURALE

Ruanda-Urundi.

Territoire de Nyanza.

Bénéficiaire : C.I. Mayaga.

Total du subside demandé:

192.600,-Fr

Objet de la demande: Construction à Ntyazo d'une tuerie à bétail, d'un hangar à peaux et d'une bascule pour bétail destinés à équiper le lotissement de MUHERO-NTYAZO.

Exposé de la demande:

Il s'agit d'équiper un paysannat dans une région d'élevage où le bétail est recensé et sélectionné et où le commerce des peaux est très important.

Le dossier est complet.

Le détail du subside nécessaire calculé par le Service technique du F.B.I. s'établit comme suit:

tuerie	49.059,-Fr
Séchoir à peaux	64.112,-Fr
Hangar à bascule	47.328,-Fr

1600499,-Fr

20 % de majoration entreprise privée 32.100,-Fr

192.599,-Fr

arrondi à: 192.600,-Fr

Mode d'exécution des travaux : par l'entreprise privée.

Avis des Autorités:

Vétérinaire Provincial : favorable

Vice-Gouverneur Général: idem.

Assurances et garanties:

Dosserte : par les Autorités Indigènes.

Entretien: les sommes nécessaires (3 % de la valeur) seront inscrites au budget de la C.I.

Terrain: Indigène.

Eau potable: source F.B.I. à proximité.

Avis du Directeur Régional: Favorable.

Avis de la Commission: Favorable.

CHAPITRE II. - ARTICLE 4 F.ECONOMIE RURALEE L E V A G ERuanda-UrundiTerritoire de Nyan'aBénéficiaire: C.I. Mayaga.Total du subside demandé:

estimé: 643.800 Fr.

Objet de la demande:

Construction d'un dispensaire vétérinaire et maison
d'assistant vétérinaire à MUHERO NTYAZO.

Exposé de la demande:

Il s'agit d'équiper un paysannat où le bétail est
recensé et sélectionné. Le dispensaire desservira 6644 bovidés.

Le dossier n'est pas encore parvenu à la direction
régionale le 29 décembre 1957.

En commission, ce projet bénéficie d'une priorité.

1 dispensaire type R.U. 395	140.000 Fr.
2 maisons + annexes type Kasongo	300.000 Fr.
1 kraal FP/R.U. 280 bis K + bascule	85.000 Fr.
2 W.C. amovibles 2906 bis ou métalliques Métalusa	6.000 Fr.

+ 20 % prix entreprise:

 531.000 Fr.
 106.200 Fr.

 637.200 Fr.

Ameublement Am/3715 - 5.500,- + 20 % :

6.600 Fr.

à revoir par le Service Technique du F.B.I.

 643.800 Fr.

à revoir par le Service Technique du F.B.I.

Avis de la Commission: Favorable.

Le dipping-tank existe.

CHAPITRE II - ARTICLE 4 F.ECONOMIE RURALE.E L E V A G ERuanda-UrundiTerritoire d'AstridaBénéficiaire: C.I. de BUHANGA NDARATotal du subside demandé: 838.200 Fr.Objet de la demande: Construction à GAKOMA d'un complexe dispensaire vétérinaire comprenant habitation du personnel de desserte , 1 kraal et bascule, un dipping tank.Exposé de la demande:

Il s'agit d'équiper un paysannat de 1500 paysans qui détiennent 4.897 bêtes. L'amélioration du cheptel bovin nécessite la création d'installations convenables permettant de sélectionner et de soigner les bêtes;

Le subside nécessaire est évalué comme suit:

1 dispensaire type R.U. 395	140.000 Fr.
2 maisons tupe Kasongo + annexes	300.000 Fr.
1 kraal FP/R.U. 280 bis avec bascule	85.000 Fr.
1 dipping tank métallique	162.000 Fr.
2 W.C. amovibles 2906 bis ou W.C. métalliques Métalusa	6.000 Fr.
	<hr/>
	693.000 Fr.
+ 20 % entreprise	138.600 Fr.
	<hr/>
	831.600 Fr.
Ameublment Am/3715	6.600 Fr.
	<hr/>
	838.200 Fr.
	=====

Ces chiffres sont à revoir par le Service Technique en se basant sur les nouveaux modèles admis.

Assurances et garanties:Construction: par entreprise privée.Desserte: par le Service Vétérinaire du Ruanda-Urundi.Entretien: le requérant certifie que la C.I. inscrira annuellement à son budget une somme correspondant à 3 % de la valeur des constructions.Terrain: paysannat.Eau pour dipping tank: race d'irrigation desservant le paysannat.Avis de la Commission: Favorable.

CHAPITRE II - ARTICLE 6 ARuanda-UrundiTerritoire de KibuyeBénéficiaire: C.I. NYATANGO BUDAHA.Total du subside demandé: 3e tranche 2.609.000,-Objet de la demande: Achèvement de l'hôpital rural de KIRINDA.
Capacité: 60 lits.Exposé de la demande:

Le coût des constructions, de l'ameublement et de l'équipement a été revu par le Service Technique sur la base des modifications subies par le projet initial.

Le requérant a marqué accord sur les prix proposés.

Le projet conforme aux vœux des autorités territoriales et de la mission desservante pour les constructions et l'installation électrique se décompose comme suit:

Budget 1956 (à achever avant le 15 décembre 1958)

Constructions avec recours à l'entreprise privée:

1 ^o) Voie d'accès	15.000,-Frs	
2 ^o) Dispensaire 2432-8-	637.077,-Frs	
3 ^o) Maternité 2432-9-10	691.529,-Frs	
4 ^o) Pavillon d'hospitalisation 2432-2-3 bis	603.757,-Frs	
5 ^o) Services Généraux 2432-5 bis	459.673,-Frs	
	<u>2.407.036,-Frs</u>	
20 % majoration entreprise privée	481.407,-Frs	
	<u>2.888.443,-Frs</u>	2.888.443,-

Budget 1957

Constructions avec recours à l'entreprise privée:

1 ^o) Pavillon chirurgical 2432-4 bis	685.416,-Frs	
2 ^o) Maisons 1325 bis pour infirmiers	203.093,-Frs	
3 ^o) Caravansérail 2432/11	137.320,-Frs	
4 ^o) Contagieux 2323	151.352,-Frs	
5 ^o) Clôture pr. dito 2432-2437	10.652,-Frs	
6 ^o) 2 W.C. 2901 bis	96.242,-Frs	
7 ^o) Hangar-cuisine 4602	49.890,-Frs	
8 ^o) 2 W.C. 2906 bis	6.317,-Frs	
	<u>1.340.282,-Frs</u>	
20 % majoration entreprise privée	268.056,-Frs	
	<u>1.608.338,-Frs</u>	1.608.338,-

Budget 1958: Aucune inscription budgétaire.

à reporter:

4.496.781,-

.../...

report:

4.496.781,-

Budget 1959:a) Le reste des constructions avec recours
à l'entreprise privée:

1°) Nivellement plate-forme	23.165,-Frs	
2°) 1 W.C. 2901 ter	48.048,-Frs	
3°) Morgue 2431-12	60.683,-Frs	
4°) Passage couvert 2432-11	194.236,-Frs	
5°) Incinérateur 2905	5.012,-Frs	
6°) 2 Maisons 1325 bis	203.094,-Frs	
7°) 2 W.C. 2906 bis	6.317,-Frs	
8°) Installation groupe électrogène	15.000,-Frs	
9°) Pose des câbles de distribution	6.900,-Frs	
	<u>562.455,-Frs</u>	
20% majoration entreprise privée	112.491,-Frs	
	<u>674.946,-Frs</u>	

b) Achat groupe électrogène tableau
et câbles 128.400,-Frs803.346,-Frs 803.346,-

Total général: 5.300.127,-

Crédit déjà alloué : 1956 3.000.000,-
1957 1.500.000,-A inscrire pour constructions et groupe électro-
gène en 1959 800.127,-

Voir suite page suivante.

Report de la page précédente 800.127,-Frs

La lettre n° 40/Prg/B/R.U. du 7 janvier 1958
de Monsieur le Secrétaire Général fixe les montants
exacts à prévoir pour:

ameublement de fabrication locale	88.740,-Frs
équipement médical	1.720.000,-Frs

	2.608.867,-Frs.
arrondi à:	2.609.000,-Frs.
	=====

L'équipement en eau potable est à réaliser par le Service Hydrologique et fait l'objet d'une proposition séparée.

Par ailleurs lors de l'examen du projet de programme de 1958 par le Conseil d'Administration du F.B.I., l'Inspecteur Général de l'Hygiène a fait une nette réserve sur la question de la capacité de l'hôpital de Kirinda. Il trouvait celle-ci trop faible pour les possibilités d'un médecin alors qu'il était encore question d'une formation de 136 lits.

La possibilité de pouvoir augmenter éventuellement la capacité de cet hôpital par adjonction de nouveaux pavillons pourrait être envisagée et devrait faire l'objet d'un examen en tenant compte des possibilités du personnel médical et des capacités financières des Circonscriptions Indigènes.

Avis de la Commission: Favorable.

CHAPITRE II - ARTICLE 6 B.

ACTION MEDICO-SOCIALEDISPENSAIRESRuanda-Urundi.Territoire de MuhingaBénéficiaire: Chefferie Bwambarangwe - BusoniTotal du subside demandé: 1.202.300,-Objet de la demande: Construction de deux dispensaires
à KITOBE
à BURURAExposé de la demande:

Les deux dispensaires demandés doivent desservir des régions très peuplées :

Kitobe :	9.250 âmes.
Burura :	14.300 âmes.

Burura se trouve en région infectée par la maladie du sommeil. Les demandes portent la mention l'avis du médecin favorable, mais aucune attestation du médecin ne figure au dossier.

Le Médecin Provincial a garanti la desserte; mais il n'a pas donné d'avis formel sur la nécessité des dispensaires et sur leurs emplacements. A noter que cela provient du fait que le dossier est parvenu à la direction régionale sans passer par la voie administrative.

Par lettre 212/05504/3.292 du 10/7/57, Monsieur le Vice-Gouverneur Général a émis un avis favorable à la construction des dispensaires projetés de même qu'il a approuvé pour chaque dispensaire la construction de 2 habitations pour personnel desservant et l'adoption des types admis pour l'Urundi.

L'avis du Médecin Provincial enregistré par la lettre 1174/Prg/B./R.U. du 6 mai 1957 du directeur régional porte:

" Les dispensaires type F.B.I. paraissent mal adaptés aux conditions de travail du Ruanda-Urundi, dont les formations sont desservies par un assistant médical assisté d'un infirmier. Le nombre moyen des visites journalières est supérieur à 200. Le modèle de dispensaire à adopter est celui dont les plans ont été spécialement créés pour l'Urundi".

Par ailleurs le Service des A.I.M.O. a maintes fois protesté contre l'adoption des habitations type F.B.I. N° 1325 ou 1323, trop exigües pour les familles nombreuses en Ruanda-Urundi.

Le dossier n'a cependant pu être soumis à l'examen du Service Technique, Monsieur le Directeur Général estimant que:

- 1°) le choix des plans F.B.I. est souhaitable chaque fois que le coût de la réalisation peut être ramené dans les limites plus raisonnables;
- 2°) notre Fondation ne peut admettre de subsidier deux maisons d'habitation pour un dispensaire rural;
- 3°) les avis de Monsieur le Médecin Provincial sont indispensables tout comme l'engagement de desserte.

Dans ces conditions, le dossier n'étant pas en ordre fin décembre, ne devrait pas être soumis à la Commission Consultative.

Cependant le volume des dossiers acceptables étant inférieur au quota réservé au Ruanda-Urundi, Monsieur le Secrétaire Général du F.B.I. admettra peut-être qu'il soit passé outre aux règles en vigueur.

Le Directeur Régional demande que la Commission émette un voeu pour:

que le F.B.I., vu les conditions spéciales du Ruanda-Urund, adopte les plans spécialement étudiés pour la région et admette la nécessité de loger le personnel de desserte des formations subsidiées;

ou que les autorités renoncent à demander des réalisations qui ne répondent pas aux règles du F.B.I.

Les complexes à réaliser, après examen par le directeur régional, portent sur:

	<u>KITOBE</u>	<u>BURURA</u>
1 dispensaire plan D/1/56	180.069,-	191.294,-
2 maisons plan D/2/56	351.313,-	374.006,-
	-----	-----
estimation adjudication	531.382,-	565.290,-
4 W.C. amovibles 2906 bis estimés	18.000,-	18.000,-
Ameublement Am/2221 + 20 % hausse	4.800,-	4.800,-
	-----	-----
	554.182,-	588.100,-
Equipement médical type à fournir par F.B.I.	30.000,-	30.000,-
	-----	-----
	584.182,-	618.100,-
arrondi à :	584.200,-	618.100,-
	=====	=====
Pour deux dispensaires:	1.202.300,-	
	=====	

Assurances et garanties:

Construction: par entreprise privée

Desserte: par personnel Colonie

Entretien: le requérant certifie que la C.I. inscrira annuellement à son budget une somme correspondant à 3 % de la valeur des constructions.

Terrain: indigène.

Eau potable: pour Burura: source à proximité.

pour Kitobe: indiquer où se trouve le point d'eau indispensable au dispensaire.

Décision de Monsieur le Secrétaire Général:

Avis de la Commission: Favorable.

Prix à revoir en tenant compte des nouveaux plans adoptés et de la construction suivant normes F.B.I.

CHAPITRE II - ARTICLE 6 B.

ACTION MEDICO-SOCIALE.

DISPENSAIRES.

Ruanda-Urundi.

Territoire de Rutana.

Bénéficiaire: Chefferie MOSSO-SUD.

Total du subside demandé: 1.468.200,-Frs.

Objet de la demande: Construction d'un dispensaire avec salle d'hospitalisation à 20 lits à BIKINGI.

Exposé de la demande:

Le Sud-Mosso est mal desservi. Cependant cette région est en voie d'aménagement en paysannat. Aucune formation médicale autre dans un rayon de 30 Km.

La population actuelle totale du Mosso-Sud est de 13500 habitants.

Le complexe est prévu pour être desservi par un assistant médical et un infirmier (c'est d'ailleurs presque toujours le cas au Ruanda-Urundi).

Le dossier n'a pas encore été examiné par le Service Technique du F.B.I. Monsieur le Directeur Général émet des objections sur le choix des plans. On peut dire que les remarques reprises dans l'exposé relatif aux dispensaires de Kitobe et Burura sont valables pour Bikingi.

Si Monsieur le Secrétaire Général du F.B.I. autorise l'examen de la demande par la Commission on peut admettre le complexe:

un dispensaire n° 4 type B/Rés.Ur.	727.200,--
une maison n° 1/Rés.Ur.	331.200,--
une maison n° 2/Rés.Ur.	259.200,--
deux cuisines magasins n° 3/Rés.Ur.	91.200,--
évaluation adjudication:	1.408.800,--
Ameublement Am/2222 + 20 % hausse	17.400,--
	1.426.200,--
Equipement médical type à fournir par F.B.I.	30.000,--
20 lits métalliques à 600,-frs.	12.000,--
	1.468.200,--

Avis des Autorités: la demande nous a été envoyée par le Résident de l'Urundi. L'avis du Médecin Provincial manque. Mais Monsieur le Vice-Gouverneur Général approuve le projet (sa lettre 212/06251/3604).

Assurances et garanties:

Construction: entreprise privée.

Desserte: par Service Médical Colonie, mais attestation du Médecin Provincial manque.

Entretien: le requérant certifie que la C.I. inscrira annuellement à son budget une somme correspondant à 3% de la valeur des constructions.

Terrain: indigène.

Eau potable: source à 250 mètres.

Décision de Monsieur le Secrétaire Général: Accord pour examen

Avis de la commission: Favorable.

Pendant la séance, Monsieur le Résident de l'Urundi accepte de faire exécuter le travail en régie sous surveillance d'un européen rémunéré (12%).

Les prix sont à revoir compte tenu de ce qui précède et de l'adoption de nouveaux plans et des normes de constructions du F.B.I.

Dispensaires type RU plan Charlier C.D./P4.

Deux maisons + annexes type Kasongo.

DISPENSAIRES RURAUXRuanda-Urundi.Territoire d'Astrida.Bénéficiaire : C.I. du BUHANGA.Total du subside demandé :

1.327.000,-

Objet de la demande: Construction à Gakoma d'un dispensaire avec salle d'hospitalisation à 20 lits, deux maisons d'habitations pour personnel médical, ameublement et équipement pour le dispensaire.Exposé de la demande:

Cette demande porte sur un dispensaire avec 2 salles d'hospitalisation de 10 lits chacune. Ce choix est dicté par le Médecin Provincial et basé sur les considérations suivantes :

- a) population très dense : 8000 habitants organisés en paysannat;
- b) la desserte est assurée par du personnel bien qualifié (vraisemblablement par assistant médical et par un infirmier);
- c) le dispensaire le plus proche se trouve à 20 Kms.

L'attestation de desserte fournie par le Médecin Provincial figure au dossier. Le Service Provincial des A.I.M.O. émet des objections, à mon sens bien fondées, sur le choix du plan F.B.I. 1325 bis pour les maisons d'habitation (voir sa lettre n°212/5746/10036 du 11/12/57 jointe au dossier).

Ce type de maison est nettement insuffisant pour les familles nombreuses du Ruanda-Urundi et il serait utile d'envisager de le remplacer par un des plans approuvés par les Services Provinciaux du Ruanda-Urundi, de réalisation plus onéreuse sans doute, mais mieux adaptés aux circonstances locales.

Le calcul du subside nécessaire s'établit comme suit (sur base du plan 1325):

1 dispensaire rural 2222	845.103,-
2 maisons 1325	323.076,-
4 W.C. 2906 bis	14.780,-
Adduction d'eau	85.000,-

	1.267.959,-
Ameublement Am/2222 = 14.500 + 20 %	17.400,-

	1.285.359,-
Equipement médical type	30.000,-
20 lits métalliques F.B.I.	12.000,-

Total:	1.327.359,-
arrondi à :	1.327.000,-
	=====

Avis des Autorités:

Médecin de Secteur : Favorable.
 Médecin Provincial : Favorable.
 Vice-Gouverneur Général: Favorable.

Avis du Service Technique du F.B.I. :

Ce service n'a pas encore eu l'occasion d'examiner le dossier parvenu à Kasongo le 14 décembre 1957.

Assurances et garanties:

Construction: par entreprise privée.

Desserte: par Service Médical du Gouvernement.

Entretien: le requérant s'est engagé à inscrire annuellement une somme équivalent à 3% de la valeur des immeubles au budget de la C.I.

Terrain : paysannat.

Eau potable: par adduction au race desservant le paysannat ou à réaliser par le Service hydrologique à partir d'une source à 1 Km.

Avis du Directeur Régional:

A la demande des Autorités Provinciales du Ruanda-Urundi, ce dispensaire jouit d'une priorité dans le programme 1959. Avis favorable; mais montant à confirmer par le Service Technique.

Avis de la Commission: Favorable, mais il faut tenir compte des points suivants:

- 1^o) Les prix sont à revoir compte tenu de l'adoption des normes de construction du F.B.I.; des modèles retenus: dispensaire type Urundi plans CD/P4; habitations et annexes type Kasongo.
- 2^o) L'approvisionnement en eau est à réétudier:
 - a) par la source en saison sèche et par "nochères" en saison des pluies - (inconvenient source trop éloignée)
 - b) par pompe sur sondage profond.
 - c) si les 2 premiers procédés échouent, envisager une petite adduction à réaliser par le Service Hydrologique dans le cadre de son programme ordinaire.

CHAPITRE II - ARTICLE 6 C.

ACTION MEDICO-SOCIALE.

FOYERS SOCIAUX RURAUX.

Ruanda-Urundi

Territoire d'Usumbura.

Bénéficiaire : Chefferie Mushasha Centre.

Total du subside demandé : 1.124.000,-

Objet de la demande : Construction de 3 foyers sociaux ruraux à
 KATUMBA (s/ch. Binonde)
 LUBIRIZI (s/ch. RWAKAYERO)
 NGARARA (s/ch. NGARARA)

Exposé de la demande :

L'équipement des paysannats de la Ruzizi et de l'importante sous chefferie Ngagara en bordure du C.E.C. d'Usumbura bénéficie dans l'esprit des Autorités du Ruanda-Urundi d'une priorité justifiée par l'effort poursuivi pour l'organisation des populations rurales dans les domaines économique et social.

Un autre dossier traite des demandes d'écoles.

Les foyers sociaux ruraux seront desservis par des monitrices sociales en formation chez les Dames Auxiliatrices du Purgatoire. (Les premières seront diplômées en 1959).

Les demandes portaient sur le foyer mod. 7304. Le Service Technique du F.B.I. estimant qu'une seule monitrice desservira ces centres propose d'adopter le modèle 7305. Ce modèle ne figure pas dans le dossier de la Direction Régionale de Kasongo.

Si ce modèle est adopté il faudrait que soient modifiés le coût des complexes repris ci-dessous. Les devis ont été établis par le Service Technique du F.B.I.

Avis des Autorités : Très favorable.

Assurances et garanties:

Construction: par entreprise privée.

Desserte : une monitrice sous la direction du personnel du Service Social Officiel d'Usumbura. A confirmer par le Service des A.I.M.O.

Entretien: le requérant certifie que la C.I. inscrira annuellement à son budget une somme correspondant à 3 % de la valeur des constructions.

Eau potable: nombreux puits forés à proximité.

Foyer Social KATUMBA : 382.100,-frs.

Foyer Social 7304 bis		202.575,-
Maison habitation 1325 bis		95.739,-
3 W.C. amovibles 2906 bis	3.311 x 3 =	9.933,-
		<u>308.247,-</u>
Entreprise privée 20 %		61.649,-
Estimation adjudication		369.896,-
Ameublement Am/7304 bis + 20 hausse		12.240,-
		<u>382.136,-</u>
	arrondi à :	382.100,-
		<u>=====</u>

Avis de la Commission: Les foyers sociaux sont desservis par deux monitrices habitant ensemble.

A postposer ou à réaliser sur crédit Cogerco.

<u>Foyer Social LUBIRIZI:</u>	374.500,-frs.	
	=====	
Foyer Social 7304 bis		198.078,-
Maison habitation 1325 bis		93.928,-
3 W.C. amovibles 2906 bis	3.317 x 3	9.951,-
		<u>301.957,-</u>
	Entreprise privée 20 %	60.391,-
	Estimation adjudication	<u>362.348,-</u>
Ameublement Am/7304 bis + 20 % hausse		12.240,-
		<u>374.588,-</u>
	arrondi à :	<u>374.600,-</u>
		=====

Avis de la Commission : Favorable.
habitation 1323 modifiée par suppression de barza.

<u>Foyer Social NGAGARA :</u>	367.300,-Frs.	
	=====	
Foyer Social 7304 bis		193.987,-
Maison habitation 1325 bis		92.005,-
3 W.C. amovibles 2906 bis	3.303 x 3	9.909,-
		<u>295.901,-</u>
	Entreprise privée 20 %	59.180,-
	Estimation adjudication	<u>355.081,-</u>
Ameublement Am/7304 bis + 20% hausse		12.240,-
		<u>367.321,-</u>
	arrondi à :	<u>367.300,-</u>
		=====

Avis de la Commission : Favorable
habitation 1323 modifiée par suppression de la barza.

 ENSEIGNEMENT.

 ECOLES PRIMAIRES DES CIRCONSCRIPTIONS.

Ruanda-Urundi.

Territoire de Muramvya.

Bénéficiaire : C.I. MURAMVYA.

Total du subside demandé: 1.070.000,-

Objet de la demande : Construction d'une école à 6 classes à Renga.

Exposé de la demande:

La demande introduite par l'Administrateur de Territoire portait sur une école à 4 classes. Dans sa lettre 212/5.504/3.292 du 10/7/57 Mr. le Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi s'exprime comme suit :

"Renga - Construction d'une école à 4 classes au Centre Administratif de la Chefferie. Je souhaite vivement que 6 classes y soient construites. Bien que n'étant pas située dans un paysannat, j'estime nécessaire d'y construire une école de 6 classes parce que cette chefferie est à l'avant plan pour les réalisations matérielles : grand nombre d'habitations salubres construites à l'initiative des habitants sans recours au Fonds d'Avance, organisation coopérative des productions améliorations sociales et politiques; j'émet un avis favorable".

Le Service Technique du F.B.I. examine la demande sur la base de 4 classes, l'avis des autorités ne lui étant pas parvenu.

Par lettre 211/5074 du 4/11/57, le Directeur des A.I.M.O. proteste contre cette procédure.

L'examen des demandes de subsides par le Service des A.I.M.O. et le Directeur Régional à Usumbura le 16 décembre confirme la nécessité de 6 classes à Renga.

Il est donc proposé d'ajouter une école à 2 classes mod. 4104 bis modifié, dont le coût exact calculé par le Service Technique pour Katumba (Usumbura) est de 220.000,-frs. soit pour Renga 216.500,-frs.

N.B.- Les prix à Renga et à Katumba sont sensiblement les mêmes puisque les calculs du Service Technique donnent respectivement pour une école mod.3106 bis 462.375,-frs. et 469.307,-frs.

Le complexe devient ainsi :

Ecole à 4 classes mod.3106 bis modifiée (180 élèves)	462.375,-
Ecole à 2 classes mod.4104 bis modifiée	216.500,-
12 W.C. mod.2906 bis : 3.081 x 12 =	<u>36.972,-</u>
	715.847,-
arrondi à :	716.000,-
20 % entreprise privée	<u>142.200,-</u>
Estimation adjudication	859.200,-
Ameublement Am/3106 bis + 20 %	20.160,-
Am/4104 bis + 20 %	12.960,-
Equipement didactique le degré	3.200,-
2e degré	9.000,-
150 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.	<u>165.000,-</u>
Total général:	1.069.520,-
arrondi à :	<u><u>1.070.000,-</u></u>

N.B.) - La Commission Consultative a admis en 1957 qu'il ne fallait pas prévoir le logement des moniteurs.

Assurances et garanties:

Construction : par entreprise privée

Desserte : par Service Enseignement Colonie;
garantie à fournir par le Directeur de l'Enseignement.

Entretien : le requérant certifie que la C.I. inscrira annuellement à son budget une somme correspondant à 3 % de la valeur des constructions.

Terrain : indigène.

Eau potable : source captée à 150 m. à une altitude supérieure à celle de l'école. L'eau pourrait être amenée par gravité.

Avis de la Commission : Favorable.

CHAPITRE II - ARTICLE 7 A.

ENSEIGNEMENT.

ECOLES PRIMAIRES DES CIRCONSCRIPTIONS.

Ruanda-Urundi.

Territoire d'Usumbura.

Bénéficiaire: Chefferie MUSHASHA Centre.Total du subside demandé : 8.481.900,-Objet de la demande : Construction de 5 écoles dans les paysannats de la Chefferie Mushasha Centre.Exposé de la demande :

Ces écoles sont demandées :

6 classes Katumba (s/ch. Binonde)	718 enfants
6 classes Maramvya (s/ch. Rutayanda)	865 enfants
6 classes Lubirizi (s/ch. Rwakayere)	2763 enfants
12 classes Kanyosha (s/ch. Mushatsi)	1461 enfants
18 classes Ngarara (s/ch. Ngarara)	3970 enfants

pour équiper les paysannats de la Ruzizi et l'importante population rurale de Ngarara voisine d'Usumbura.

La desserte sera assurée par les Missions Catholiques et Protestantes suivant une répartition à spécifier avant octroi des subsides.

Avis des Autorités : Toutes très favorables.Assurances et garanties:Construction: par entreprise privée.Desserte: à préciser - voir in fine du dossier.Entretien: pour toutes ces écoles l'administrateur de Territoire atteste que la C.I. inscrira annuellement dans son budget à partir de 1960, une somme correspondant à 3 % de la valeur des réalisations.

Mais il ne donne aucun renseignement sur l'avoir de la C.I. Or les demandes totales portent sur 8.500.000,- frs. ce qui implique 255.000,- frs., de dépenses annuelles d'entretien.

Comme il s'agit de paysannats où les revenus par habitant sont très élevés (10 à 20.000,- frs par an) on peut estimer que la C.I. pourra faire face à ses obligations. Mais cela devrait être précisé.

Terrain: indigène.Eau potable: nombreux puits établis par le Service Géologique.ECOLE A KATUMBA:

Le devis est établi par le Service Technique du F.B.I.:

une école à 4 classes 3106 bis modifiée	469.037,-
une école à 2 classes 4103 bis modifiée	220.019
12 W.C. amovibles 2906 bis à 3.311,-frs	39.732,-

	729.058
Entreprise privée 20 %	145.812,-

874.870,-

ECOLE A KATUMBA (suite)

	Estimation adjudication	874.870,-
Ameublement Am/3I06 bis + 20 % hausse		20.160,-
Am/4I04 bis		12.960,-
Equipement didactique 1e degré		3.200,-
2e degré		9.000,-
I50 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.		165.000,-

		1.085.200,-
		=====

Avis de la Commission: Construction à ériger à Kihanga pour compléter le centre social construit par le F.B.I.- KATUMBA sera construit à charge de crédit Cogenco.

A Kihanga, il faut 10 classes au lieu de 6.

ECOLE A MARAMVYA :

Le devis est établi par le Service Technique du F.B.I.:

une école à 4 classes 3I06 bis modifiée	445.993,-
une école à 2 classes 4I04 modifiée	213.592,-
12 W.C. amovibles à 3.315,- frs.	39.780,-

	709.365,-
Entreprise privée 20 %	141.873,-

	851.238,-
Estimation adjudication	
Ameublement Am/3I06 bis + 20% hausse	20.160,-
Am/4I04 bis	12.960,-
Equipement didactique 1e degré	3.200,-
2e degré	9.000,-
I50 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.	165.000,-

	1.061.558,-
arrondi à :	1.061.6000,-
	=====

Avis de la Commission : Favorable

ECOLE A LUBIRIZI :

Le devis est établi par le Service Technique du F.B.I.:

une école à 4 classes 3I06 bis modifiée	460.609,-
une école à 2 classes 4I04 bis modifiée	215.736,-
12 W.C. amovibles à 3.315,- frs.	39.804,-

	716.149,-
Entreprise privée 20%	143.230,-

	859.379,-
Estimation adjudication	
Ameublement Am/3I06 bis + 20% hausse	20.160,-
Am/4I04 bis	12.960,-
Equipement didactique 1e degré	3.200,-
2e degré	9.000,-
I50 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.	165.000,-

	1.069.699,-
arrondi à	1.069.700,-
	=====

Avis de la Commission : Favorable.

ECOLE A KANYOSHA:

Le devis est établi par le Service Technique du F.B.I.:

2 écoles à 4 classes mod. 3106 bis modifiée à 449.068,=	898.136,-
2 écoles à 2 classes mod. 4104 bis modifiée à 210.294,=	420.588,-
24 W.C. amovibles 2906 bis à 3.309,-frs.	79.416,-
	<hr/>
	1.398.140,-
Entreprise privée 20%	279.628,-
Estimation adjudication	1.677.768,-
Ameublement 2 X Am/3106 bis + 20% hausse à 20160	40.320,-
2 X Am/4104 bis + 20% hausse à 12960	25.920,-
Equipement didactique 2 X 1e degré à 3.200,-	6.400,-
2e X degré à 9.000,-	18.000,-
300 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.	350.000,-
	<hr/>
	2.098.408,-
arrondi à	<u><u>2.098.400,-</u></u>

Avis de la Commission : à postposerECOLE A NGARARA:

Le devis est établi par le Service Technique du F.B.I.:

3 écoles à 4 classes mod. 3106 bis modifiée à 452.126,=-	1.356.378,-
3 écoles à 2 classes mod. 4104 bis " " 212.706,-	638.118,-
36 W.C. amovibles n° 2906 bis à 3.303,-	118.908,-
	<hr/>
	2.113.404,-
Entreprise privée 20%	422.681,-
Estimation adjudication	2.536.085,-
Ameublement 3 X Am/3106 bis à 20.160,-	60.480,-
3 X Am/4104 bis à 12.960,-	38.880,-
Equipement didactique : 3 X 1e degré à 3.200,-	9.600,-
3 X 2e degré à 9.000,-	27.000,-
450 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.	495.000,-
	<hr/>
	3.167.045,-
arrondi à :	<u><u>3.167.000,-</u></u>

Avis de la Commission : à postposer

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR
LA REPARTITION DE LA DESSERTTE DES ECOLES A CONSTRURE EN
TERRITOIRE D'USUMBURA.

KATUMBA. 6 classes

MARAFIYA. 6 classes

LUBIRIZI. 6 classes

KANYOSHA. 12 classes

Les conventions de desserte sont à fournir d'urgence
après coix des desservant par les Conseils de Chefierie.

Il en est de même pour toute les écoles inscrites au
projet du budget de 1959.

NGARARA. 18 classes

C H A P I T R E II. A R T I C L E 7 1.

ENSEIGNEMENT.

ECOLES PRIMAIRES DES CIRCONSCRIPTIONS.

Ruanda-Urundi.

Territoire de Bubanza.

Bénéficiaire: Chefferie Mushasha-Nord

Total du subside demandé: I.822.000,-

Objet: Construction de 10 classes à KIHANGA, paysannat.

Exposé de la demande:

Aucun dossier n'a été introduit mais la demande est présentée en séance, dans le cadre du plan d'équipement des paysannats. - Dossier à fournir d'urgence.

Le F.B.I. a déjà subsidié la construction d'un centre social à Kihanga (1 dispensaire; 1 moulin; 2 classes).

Le complexe scolaire devait comporter 12 classes d'après le projet original.

KIHANGA est à la même distance d'Usumbura que KATUMBA. Les prix unitaires sont les mêmes et le devis des écoles à construire s'établit comme suit:

Deux écoles à 4 classes 3I06 bis	938.074,-
modifié 469.067 X 2	
une école à 2 classes 4I04 bis modifié	220.019,-
20 W.C. amovibles 2906 bis ou W.C. métalliques	
transportables Métalusa à 33II,-Fr	66.220,-
	I.224.313,-
Entreprise privée 20 %	244.860,-
	I.469.173,-
Estimation adjudication	
2 ameublements Am 3I06 bis + 20% Hausse	40.320,-
1 ameublement Am 4I04 bis	12.960,-
2 équipements didactiques 1er degré	6.400,-
2e degré	18.000,-
(N.B. Le complexe comportera 12 classes dont 2 construites antérieurement, pour lesquelles l'équipement didactique n'avait pas été fourni 250 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I. ou à acheter à Metalusa	275.000,-
	I.821.853,-
arrondi	I.822.000,-

Avis de la Commission: favorable.

CHAPITRE II - ARTICLE 7 A.

ENSEIGNEMENT
 ECOLES PRIMAIRES DES CIRCONSCRIPTIONS.

Ruanda-Urundi.

Territoire de Rutana.

Bénéficiaire : Chefferie MOSSO SUD.

Montant total du subside demandé : I.069.100,-

Objet de la demande : Construction d'une école à 12 classes à
 MUSASA - 6 classes pour garçons
 6 classes pour filles.

Exposé de la demande :

Le Sud-Mosso est devenu région d'immigration et de paysan-
 nat.

La population actuelle est de 13.500 habitants et il n'y a
 pas d'école dans un rayon de 20 Km. de Musasa. On prévoit une po-
 pulation scolaire de 500 enfants.

Le complexe scolaire à réaliser, dont le devis a été établi
 par le Service Technique du F.B.I. se compose de :

deux fois		
une école à 4 classes mod. 3106 bis modifié		462.680,-
une école à 2 classes mod. 4104 bis modifié		215.660,-
douze W.C. amovibles mod. 2906 bis à 3108 frs.		37.296,-
		<hr/>
		715.636,-
	Entreprise privée 20 %	143.127,-
	Estimation adjudication	858.763,-
Ameublement Am/3106 bis + 20% hausse		20.160,-
Am/4104 bis + 20% hausse		12.960,-
Equipement didactique 1e degré		3.200,-
2e degré		9.000,-
		<hr/>
		904.100,-
	arrondi à :	904.100,-
150 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.		165.000,-
		<hr/>
		I.069.100,-

soit p

Avis des Autorités :

Seul figure au dossier l'avis favorable de Monsieur le
 Vice-Gouverneur Général.

Assurances et garanties:

Construction: par entreprise privée

Desserte: par les RR.PP. Blancs du Rutovu

Entretien: le requérant certifie que la C.I. inscrira annuellement
 à son budget une somme correspondant à 3 % de la valeur des cons-
 tructions.

Terrain: indigène.

Eau potable: source à 200 mètres.

Avis de la Commission: Favorable, mais à réduire à 6 classes
 pour permettre de construire une école demandée par les Services
 du Gouvernement à KINYINYA en territoire de RUYIGI.

Les prix unitaires sont identiques à Musasa

CHAPITRE II Article 7 A.

ENSEIGNEMENT.

ECOLES PRIMAIRES DES CIRCONSCRIPTIONS.

Ruanda-Urundi.

Territoire de RUYIGI.

Bénéficiaire: Cherferie Mosso-Nord.

Montant total du subside demandé: I.069.100,-

Objet de la demande: Construction d'une école à 6 classes à KINYINYA.

Exposé de la demande:

Aucun dossier n'a été introduit mais la demande est présentée en séance dans le cadre du plan d'équipement des paysannats.-- Dossier à fournir d'urgence.
Les prix unitaires et le complexe à construire sont identiques à ce qui est dit pour Musasa,

soit:

une école à 4 classes mod. 3106 bis modifié	462.680,-
une école à 2 classes mod. 4104 bis modifié	215.660,-
douze W.C. amovibles mod. 2906 bis à 3108Fr	37.296,-
	715.636,-
Entreprise privée 20%	143.127,-
	858.763,-
Estimation adjudication	
Ameublement Am/3106 bis + 20 % hausse	20.160,-
Am/4104 bis + 20 % hausse	12.960,-
Equipement didactique 1er degré	3.200,-
2e degré	9.000,-
	904.083,-
150 bancs métalliques doubles à fournir par F.B.I.	165.000,-
	I.069.100,-

Avis de la Commission: Favorable

RECAPITULATION DES DEMANDES DE SUBSIDES A LA COM-
MISSION REGIONALE CONSULTATIVE DU RWANDA-URUNDI 1958.
classés par ordre prioritaire approuvé par la dite
Commission.

1959

<u>A. SERVICE DES REALISATIONS:</u>		Ruanda:Urundi
Service Hydrologique		
Adduction d'eau à Kirinda		45.000.0000,- =====
 <u>B. ECONOMIE RURALE.</u>		
Drainage et irrigation Funda 2e tranche (Kisenyi)	1.063.500	
Pâturages Nkaka (Ngozi) (crédits boisements?)		268.000
Dispensaire vétérinaire + 2 habita- tions Musasa (Rutana)		541.800
Dispensaire Vétérinaire et annexes à Ntyazo-Muhero Nyanza	643.800	
 <u>C. ACTION MEDICO-SOCIALE</u>		
Achèvement hôpital Kirinda (Kibuye)	2.609.000	
Dispensaires de Kitobe (Muhinga)		584.200
Bikingi (Rutana)		1.468.200
Gakoma (Astrida)	1.327.000	
 <u>D. ENSEIGNEMENT.</u>		
Ecoles primaires des C.I.		
6 classes à Renga (Muramvya)		1.070.000
10 classes à Kihanga (Bubanza) à la place de 6 classes à Katumba (Usumbura)		1.822.000
6 classes à Muramvya et Kirekura (Usumbura)		1.061.600
6 classes à Lubirizi (Usumbura)		1.069.700
6 classes à Musasa (Rutana)		1.069.100
6 classes à Kinyinya (Ruyigi)		1.069.100
	<hr/> 5.643.300 : 9.953.700 =====	
		15.597.000
 <u>Réserve demandes à prendre en considération classées par ordre prioritaire.</u>		
Dispensaire de Burura (Muhinga)		618.100,-
Dispensaire vétérinaire de Gakoma (Astrida)	838.200	
Foyers sociaux ruraux Lubirizi (Usumbura)		374.600,-
Ngagara (")		367.300,-
Tuerie, hangar à peaux Muhero-Ntyazo (") (Nyanza)	192.600	
	<hr/> 1.030.800 : 1.360.000,-	